



Le 27 mars 2018

Place DUMON – Etat du dossier

Concerne . exécution de la convention intervenue entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Woluwe-Saint-Pierre pour la rénovation de la place DUMON.

La rénovation de la Place DUMON a été initiée en 2013 par le Collège des Bourgmestre et Echevins qui a lancé un concours

Le GRBC a décidé en 2014 de rénover 5 places emblématiques de la région. Le projet de rénovation de la place DUMON y a été intégré et a fait l'objet d'une convention entre la commune et la région à l'été 2015. Cette convention précise que la Région finance les travaux de rénovation tant de la partie régionale que de la partie communale pour un montant maximum de 3.611.358,02 € pour couvrir le coût des travaux et les honoraires hors construction du pavillon. Ce montant a été défini par le bureau d'études sur base de l'avant-projet. Ce montant a été versé sur le compte du receveur communal en décembre 2015.

Le résultat de la mise en concurrence sur base des documents approuvés par la Région a conduit à un dépassement de 563 837,24 € de l'estimation initiale.

Seuls les travaux de construction du pavillon sont à charge de la commune

Le chantier a été terminé fin décembre pour la voirie et le gros-œuvre mais la finition et l'aménagement du pavillon par les concessionnaires sont en cours. Les amendes de retard prévues au cahier spécial des charges seront appliquées

On trouvera ci-dessous un état financier arrêté au 10 janvier 2018, date du dernier état d'avancement rentré.

Chantier Place DUMON

Relevé des montants engagés

1 - coûts à charge de la région .

- voirie	3 439 452,06 € tvac
- auvent	522.918,40 € tvac
- honoraires :	269.440,43 € tvac

Total	4.231.810,89 € tvac
Dotation	3 611 358,02 €

Différence **620.452,87 €**

2 - travaux supplémentaires

- raccordement égout auvent (VIVAQUA)	5.824,00 € tvac
- SIBELGA - alimentation 400 V pour marchés	37 500,00 € tvac

Total **43.324.00 €**

3.- dotation complémentaire sollicitée auprès du Ministre . 663 776,87 €

4 - pavillon (à charge de la commune) 541.388,40 €

A noter qu'il n'y a aucun frais à charge de la commune suite à la démolition-reconstruction

5.- amendes pour dépassement des délais

À fin mars : 550.734,35 mais limité à 10 % du montant de la commande initiale htva soit

327 468,59 €

6.- Le montant final de l'entreprise ne sera connu qu'après la fin du chantier, après le mesurage contradictoire, l'acceptation des décomptes, le calcul des révisions des prix, la déduction du montant des amendes et le calcul de la tva sur le solde de l'entreprise

